July

Comté de Bonaventure. 2. Le Comté de Bonaventure sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, au nord partie par le dit 2 Comté de Gaspé et partie par le Comté de Rimouski ci-après désigné, à l'ouest par le dit Comté de Rimouski, au sud par la Baie des Chaleurs et la limite sud de la Province, et comprendra la partie du dis- 6 trict de Gaspé qui se trouve entre le dit Comté de Gaspé et le district de Québec, y comprenant toutes 8 les isles en front d'icelle, qui sont en tout ou en partie les plus près du dit Comté; lequel Comté 10 ainsi borné comprendra la seigneurie de Shoolbred et les townships de Port Daniel, Hope, Cox, Ha-12 milton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle, Mann, Ristigouche et Matapédia.

Comté de Rimouski. 3. Le Comté de Rimouski sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, à l'ouest par la ligne nord-est 16 de la paroisse de St. Simon prolongée jusqu'au Comté de Bonaventure, au sud-est par le dit Comté 18 de Bonaventure, et au nord-ouest par le fleuve St. Laurent, comprenant toutes les isles dans le dit 20 fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté, et vis-à-vis d'icelui, en tout ou en partie; lequel dit 22 Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse 24 St. Fabien, les seigneuries du Bic, de Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, 26 Pachot, Mitis, Matane, du Lac Matapédia et du Lac Mitis, et les townships de MacNider, Matane, 88 Saint Denis et son augmentation.

Comté de Temiscouata

4. Le Comté de Temiscouata sera borné au nord-30 est par le Comté de Rimouski tel que ci-dessus décrit, au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneu- 32 rie Terrebois ou Verbois prolongée jusqu'à la rivière Saint François, et de là en descendant la dite ri-34 vière jusqu'aux limites de la Province, au sud et au sud-est par les limites de la Province, et au nord- 36 ouest par le fleuve Saint Laurent, comprenant l'Isle Verte et toutes les isles dans le dit fleuve Saint 38 Laurent les plus proches du dit Comté et vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie; lequel Comté ainsi bor- 40 né comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse Saint Simon, les 42 seigneuries des Trois-Pistoles, l'Isle Verte, Villerai, Le Parc, la Rivière du Loup, la seigneurie de Ma- 44 dawaska et Lac Temiscouata, et les townships de Whitworth et Viger.

Comté de Kamouraska. 5. Le Comté de Kamouraska sera borné au nordest par le Comté de Temiscouata, au sud-ouest par 48 la ligne sud-ouest de la seigneurie Sainte Anne prolongée jusqu'aux limites méridionales de la Pro-50 vince, au nord-ouest par le dit fleuve Saint Laurent, avec ensemble toutes les isles dans le dit fleuve 52